

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : **anglais**

N° : **ICC-RoC85-01/09**

Date : **16 mars 2009**

LA PRÉSIDENCE

Composée comme suit : **M. le juge Sang-Hyun Song, Président**
 Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra, première
 vice-présidente
 M. le juge Hans-Peter Kaul, second vice-président

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Confidentiel

Ex parte, réservé aux représentants légaux des victimes et au Greffier

**Ordonnance relative à la Demande de réexamen de la décision du Greffier
sur la demande d'aide judiciaire aux frais de la Cour déposée par
Maîtres Walley, Mulenda, Diakiese et Mulamba dans l'affaire
*Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo***

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Les représentants légaux des victimes

M^e Hervé Diakiese

M^e Luc Walley

M^e Franck Mulenda

M^e Jean-Chrysostome Mulamba

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

M. Didier Preira

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Mme Fiona McKay

La Présidence de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

Saisie d'une demande d'examen judiciaire intitulée « Demande de réexamen de la décision du Greffier sur la demande d'aide judiciaire aux frais de la Cour déposée par Maîtres Walley, Mulenda, Diakiese et Mulamba dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* », en date du 11 mars 2009¹,

Par la présente,

Ordonne au Greffier de fournir à la Présidence l'intégralité du dossier soutenant la demande ;

Ordonne au Greffier de fournir dorénavant d'office à la Présidence l'intégralité des pièces de toute procédure qui se tient devant lui lorsqu'une personne demande à la Présidence de procéder à l'examen judiciaire de toute décision relative à la fourniture ou à l'octroi d'une aide judiciaire aux frais de la Cour.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Président

Fait le 16 mars 2009

À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-RoC85-01/09-1-Conf-Exp.